



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/14 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-21 et suivants, L.5211-12-1 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,

Vu la délibération CM2026/02/20/01 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2025 adoptés lors de la présente séance,

Vu la délibération portant affectation du résultat 2025 adoptée lors de la présente séance,

Vu le projet de budget primitif 2026 et le rapport de présentation annexés,

Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable,

Vu le rapport égalité femmes-hommes,

Vu l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues en 2025,

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Métropole, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

Considérant que le rapport égalité femmes-hommes a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a été réalisé le 20 février 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte le budget primitif principal de la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2026, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2026	3 504 985 917,00	3 548 010 740,18	213 726 597,19	122 749 029,00
Résultats 2025 reportés		84 151 347,50	139 365 410,75	
Restes à réaliser 2025	36 198 602,49		41 383,33	
Affectation au compte 1068				139 406 794,08
Opérations d'ordre entre sections	91 477 568,19	500 000,00	500 000,00	91 477 568,19
Opérations d'ordre patrimoniales			30 730 796,00	30 730 796,00
TOTAL	3 632 662 087,68	3 632 662 087,68	384 364 187,27	384 364 187,27

AUTORISE le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

FIXE le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à cinquante-cinq millions d'euros (55 000 000 €).

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : 5

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.